



**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0423
du 26 septembre 2022
portant ouverture d'une enquête publique unique relative
à deux demandes d'autorisation environnementale présentées par les
SARL Parc éolien de la Come Lothereau et SARL Parc éolien du Val Nanté,
toutes deux représentées par la société SOLVEO Energie, en vue d'exploiter
chacune un parc de cinq éoliennes et un poste de livraison
sur le territoire de la commune de MASSANGIS**

Le Préfet de l'Yonne

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du Livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU les articles L.123-2 et L.123-6 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participations du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande reçue le 9 juillet 2019, par laquelle la SARL Parc éolien de la Come Lothereau sollicite une autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc de cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de MASSANGIS ;

VU la demande reçue le 9 juillet 2019, par laquelle la SARL Parc éolien du Val Nanté sollicite une autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc de cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de MASSANGIS ;

VU les dossiers comprenant chacun une étude d'impact, produits à l'appui des demandes susvisées ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 23 février 2021 et le mémoire en réponse du porteur des projets à cet avis ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 23 février 2022 ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 23 juin 2022 désignant une commission d'enquête composée d'un président, Monsieur André PATIGNIER, colonel honoraire de gendarmerie, et de deux membres titulaires, Monsieur Gérard FARRÉ-SEGARRA, colonel honoraire de gendarmerie et Monsieur José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite ;

CONSIDÉRANT que les SARL Parc éolien de la Come Lothereau et SARL Parc éolien du Val Nanté sollicitent chacune une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Massangis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.123-6 de ce même code, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique de 32 jours consécutifs sera ouverte en mairie de Massangis du lundi 24 octobre 2022 (9 h) au jeudi 24 novembre 2022 (18 h) inclus, relative aux demandes d'autorisation environnementale présentées par les SARL Parc éolien de la Come Lothereau et SARL Parc éolien du Val Nanté, en vue d'exploiter chacune un parc de cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Massangis.

ARTICLE 2 : Les pièces des dossiers comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur des projets à cet avis, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés en mairie de Massangis pendant toute la durée de l'enquête du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un ou plusieurs membre(s) de la commission d'enquête sera(ont) présent(s) à la mairie de Massangis les :

- lundi 24 octobre 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 2 novembre 2022 de 15 h à 18 h,
- samedi 12 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- vendredi 18 novembre 2022 de 14 h à 17 h,
- jeudi 24 novembre 2022 de 15 h à 18 h,

pour recevoir en personne, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre papier ouvert à cet effet.

Les observations que soulèvent les projets pourront également être adressées :

- **sur un registre dématérialisé**, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4239>
- **par voie électronique**, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-4239@registre-dematerialise.fr
- **par courrier**, à la commission d'enquête, à la mairie de Massangis, siège de l'enquête.

(Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

ARTICLE 3 : Les dossiers complets des demandes d'autorisation environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

Les dossiers pourront également être consultés, du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 24 novembre 2022, sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de Massangis et ceux des communes d'Angely, Annoux, Blacy, Censy, Châtel-Gérard, Coutarnoux, Dissangis, Grimault, Jouancy, L'Isle-sur-Serein, Marmeaux, Noyers, Sainte-Colombe, Sarry, Talcy et Thizy, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 6 km autour des sites concernés, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Serein, seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais des SARL Parc éolien de la Come Lothereau et SARL Parc éolien du Val Nanté, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Massangis et dans les mairies d'Angely, Annoux, Blacy, Censy, Châtel-Gérard, Coutarnoux, Dissangis, Grimault, Jouancy, L'Isle-sur-Serein, Marmeaux, Noyers, Sainte-Colombe, Sarry, Talcy et Thizy ainsi qu'à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable des projets procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des sites, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge des pétitionnaires.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, la commission d'enquête peut, après information du Préfet et avis du porteur des projets, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre papier et le registre dématérialisé seront clos par la commission d'enquête qui convoquera dans la huitaine le responsable des SARL Parc éolien de la Come Lothereau et SARL Parc éolien du Val Nanté et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai maximum de quinze jours.

ARTICLE 9 : La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable des projets en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à chacun des projets.

ARTICLE 10 : La commission d'enquête transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre papier, ses pièces annexées, ainsi que copie des observations dématérialisées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable des projets.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi que du mémoire en réponse du porteur des projets à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet pour chacun des projets, à l'issue de la procédure, sera une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : Toute information sur les projets peut être demandée auprès de Monsieur Geoffrey DUBOIS responsable des projets pour les SARL Parc éolien de la Come Lothereau et SARL Parc éolien du Val Nanté dont les coordonnées sont les suivantes :
Tel : 05 61 82 08 20. - mail : contact-eolien@solveo-energie.com

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les maires de Massangis, Angely, ANNOUX, Blacy, Censy, Châtel-Gérard, Coutarnoux, Dissangis, Grimault, Jouancy, L'Isle-sur-Serein, Marneaux, Noyers, Sainte-Colombe, Sarry, Talcy et Thizy et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- à la Sous-préfète d'Avallon,
- au Président du Tribunal administratif de Dijon,
- à la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- à la Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au responsable des projets portés par les SARL Parc éolien de la Come Lothereau et SARL Parc éolien du Val Nanté.

Fait à Auxerre, le **26 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT